

# PROJET ÉOLIEN DE NANTEUIL

Commune de Nanteuil (79)

ATELIER RIVERAINS Compte-rendu de l'atelier n°2 du 7 février 2019

22 février 2019



Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Nanteuil, SOLVÉO Énergie a décidé de mettre en place, avec l'aide de l'agence Tact, un dispositif d'information et de concertation afin d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet et leur permettre de s'exprimer à ce sujet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'ateliers de suivi à destination des riverains de la zone de projet. Deux ateliers se tiendront durant le développement du projet. Ces ateliers se déroulent à chaque étape du développement. Ils permettent à chacun de poser ses questions et de suivre l'avancement des études menées.

Ce second atelier visait notamment à présenter le projet en cours de finalisation ainsi que les mesures compensatoires qui l'accompagneront.

Ce compte rendu entend synthétiser la présentation et les échanges qui ont eu lieu. Il est mis à disposition des participants et soumis à leur relecture. Les propos recueillis sont retranscrits de manière anonyme. Afin de faciliter la lecture, les questions ou remarques sont mentionnées en italique à la fin de chaque « partie » de la présentation.

Lors de ce premier atelier, le jeudi 7 février, étaient présents :

- Adeline Mancel SOLVÉO Énergie, en charge du développement éolien
- Fanny Bousquet et Juliette Fournil Agence Tact, en charge de l'information et de la concertation sur ce projet
- 3 personnes riveraines de la zone d'étude

## PRESENTATION DE LA DEMARCHE

## **OBJECTIFS**

Cet atelier a plusieurs objectifs qui ont été présentés au début de la séance :

- Rappeler les enjeux de l'éolien et son développement
- Informer de l'état d'avancée du projet en cours sur Nanteuil
- Présenter et expliquer les mesures compensatoires et d'accompagnement
- Répondre à toutes les questions des personnes présentes

Les échanges lors de ces ateliers permettent de nourrir le projet et de préciser ensemble les engagements de l'exploitants en matière de maîtrise des impacts, audelà de ses obligations règlementaires.

## RAPPEL: PRESENTATION DES INTERVENANTS

> La société SOLVÉO Énergie est une PME faisant partie du groupe familial SOLVEO. Elle a été créée en 2008 pour valoriser les ressources énergétiques renouvelables et est spécialisée dans le développement éolien et photovoltaïque. SOLVÉO Énergie est présente dans la France entière avec des agences basées à Nantes, Toulouse, Lyon et Paris.

> L'agence Tact accompagne les grands projets d'infrastructure et de transition énergétique et les territoires qui les accueillent ou les portent. Les trois quarts de son activité portent sur les projets d'énergie renouvelable (éolien et méthanisation). L'agence travaille également sur des carrières et sur le risque d'inondation. Elle accompagne des porteurs de projet privés ou publics sur les aspects suivants : pilotage et gouvernance, information, pédagogie et concertation selon les marges de discussions définies au préalable.

Il faut savoir que le développement éolien est soumis à une réglementation et à des contraintes techniques extrêmement strictes. Les marges de discussion sont donc peu nombreuses mais l'objectif est, ici, de les saisir autant que possible.

## **RAPPEL: CALENDRIER DU PROJET**

## Rappel: le calendrier du projet





#### 2017

- Accord du conseil municipal pour le lancement des études
- Lancement des études milieux naturels



#### 2018

- Réalisation des études techniques et environnementales
- Choix du scénario d'implantation



#### HIVER 2018/2019

- Dépôt du dossier
- Instruction du dossier par les services de l'Etat



#### 2020

- Obtention des autorisations administratives
- Financement et construction
- Mise en service (2021)

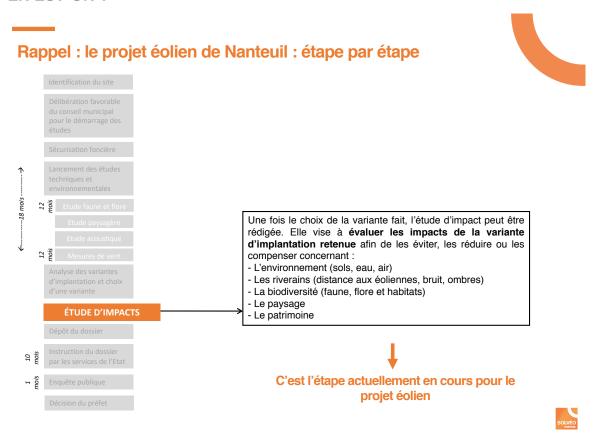


Le **dépôt du dossier** de Demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour le mois d'**avril 2019**.

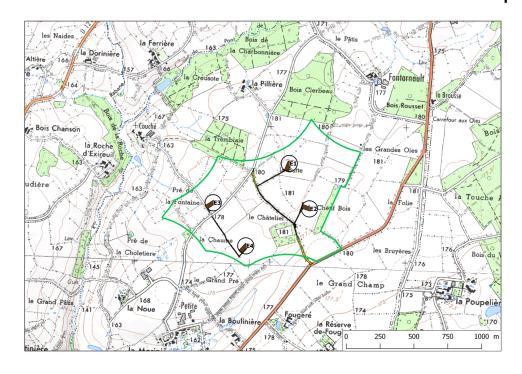
Comme déjà évoqué lors du premier atelier, plusieurs actions d'information et de concertation ont été réalisées en parallèle du développement. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur le site du projet : <a href="http://www.parceolienananteuil.com">http://www.parceolienananteuil.com</a> Le bilan de la période de concertation préalable qui s'est déroulée durant le mois de décembre 2018 y est notamment téléchargeable. Un troisième bulletin d'information sera distribué sur l'ensemble de commune afin de présenter le projet finalisé.

## LE PROJET ÉOLIEN DE NANTEUIL

OÙ EN EST-ON?



Désormais, comme vous le savez, le scenario final a été choisi et présenté durant la concertation préalable : **4 éoliennes de 3 MW** chacune, disposées en **2 lignes de 2 éoliennes**. Les machines mesureront au maximum **156 mètres en bout de pales**.



## L'ÉTUDE D'IMPACTS

Une fois l'implantation choisie, il est nécessaire d'étudier les impacts potentiels de ce projet. En effet, le Code de l'Environnement impose d'évaluer les impacts afin de les éviter, les réduire ou les compenser (ERC).

L'étude d'impacts, sur la base des premières expertises environnementales et techniques menées, doit permettre d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du scénario choisi avec les milieux. Concernant la faune, la flore et les habitats naturels par exemple, il s'agit de qualifier la sensibilité de chaque espèce au parc éolien, en différenciant la phase « travaux » de celle « exploitation », puis de proposer les mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser l'impact.

Ces mesures ERC sont définies dans le Code de l'Environnement et indiquées dans les arrêtés préfectoraux. Le cadre réglementaire implique de les inscrire dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale qui sera étudié par les services de l'État. Si ces engagements ne sont pas respectés, il est possible que la préfecture demande une mise en conformité ou l'arrêt des machines.

A titre d'exemple, si l'on observe que l'implantation d'une machine risque de gêner certains rapaces pour chasser, il faudra créer de nouvelles zones de chasse en dehors du parc éolien. Ce serait une mesure de compensation, sachant qu'au départ, tout aura été fait pour placer la machine à l'endroit occasionnant le moins d'impact possible, toutes contraintes confondues.

## Exemples de mesures d'évitement :

- Ne pas implanter les éoliennes dans les zones boisées
- Éviter l'implantation de machine dans les secteurs les plus sensibles
- Utilisation maximale des chemins existants afin d'éviter le plus possible la création de nouvelles voies

## Exemples de mesures de réduction :

- Prise en compte des périodes sensibles pour la faune lors de période de travaux
- Enfouissement des lignes de raccordement
- Bridage des éoliennes E2 et E3 selon certaines conditions météorologiques afin de limiter les impacts potentiels sur les chiroptères (chauves-souris)
- Obstruction des nacelles pour éviter que les chiroptères et les oiseaux viénnent s'y nicher

## Exemples de mesures de compensation :

- Plantation de haies, selon la règle suivante : engagement à replanter le double du linéaire de haie détruit. Cela se fera sur place et dans la zone d'étude immédiate afin de renforcer la connexion avec la trame bocagère existante. Les plants seront d'origine locale afin de conserver une cohérence et un intérêt écologique avec la flore déjà présente. Un paysagiste validera l'intérêt des haies mises en place avec le concours d'une association ou d'une entreprise locale.

## Volet acoustique:

De jour, l'implantation choisie permet de respecter la réglementation. Néanmoins, nous avons observé, que de nuit, selon certaines conditions météorologiques, nous devrons ralentir la vitesse des machines pour respecter cette réglementation. C'est ce que l'on appelle un plan de bridage.

Dans tous les cas, de nouvelles mesures seront effectuées à la mise en service du parc afin de vérifier que ce qui avait été quantifié pendant les études est bien exact. Nous sommes soumis à une obligation de mise en conformité avec la loi s'il s'avère que la réglementation n'est pas respectée lors de la mise en service du parc.

De surcroit, une grande précaution est prise à ce sujet, car si à termes, certaines machines doivent être arrêtées cela entrainerait une perte de rentabilité non négligeable.

En dehors du cadre des mesures compensatoires, des **mesures complémentaires** seront mises en œuvre :

- Un écologue sera présent durant la phase de chantier et de mise en service afin de s'assurer de la qualité et du suivi environnemental du chantier et du parc en exploitation.
- Une protection des nichées de busards sera mise en place pendant la période de moisson. En effet, le busard cendré a été observé sur site.
- Un programme de plantation de haies paysagères est proposé aux riverains les plus proches du site. Des discussions ont déjà été initiées avec certains d'entre vous. Le paysagiste est actuellement en train d'étudier la faisabilité de cela, au cas par cas.

Les haies dont vous parlez, ça ne nous coûtera rien?

Il s'agit d'une proposition. Si cela vous convient, c'est nous qui planterons ces haies. Seul l'entretien restera à votre charge.

Il ne faudra pas de peupliers, car, certes, ça pousse en zone humide mais ça tombe quand il y a trop de vent.

Ce n'est pas possible pour moi, je suis seule. Pourquoi la mairie ne peut pas s'en charger? On veut bien réfléchir à cela car il y a un parc éolien mais sinon nous n'y penserions pas.

Nous notons pour les peupliers. Je rapporterai cela au paysagiste. Nous pourrons réfléchir à planter des espèces qui nécessitent peu d'entretiens. Nous regarderons cela au cas par cas. Bien évidemment, il ne faut pas que cela devienne une contrainte pour vous, ce n'est pas l'objectif. Il n'est pas du ressort de la mairie de s'occuper de l'entretien de ces haies puisqu'elles deviendront votre propriété.

Ils riront moins les propriétaires dans 20 ans, lorsqu'il faudra remettre leurs terres à l'état initial.

Ce ne sont pas les propriétaires des parcelles qui sont chargés du démantèlement d'un parc éolien mais bien l'exploitant de ce dernier.

Ça coute plus de 50 000 euros, si vous disparaissez, qui croyez-vous qui va s'en occuper?

Le démantèlement incombe, quel que soit le prix, à la société qui exploite le parc. Cette obligation est reprise dans les baux signés avec les propriétaires des terrains.

Une provision de 50 000 € par éolienne est obligatoirement mise en place sous forme de garantie financière sur un compte séquestre auprès de la Préfecture. La responsabilité de la société ne se limite pas à cette somme. Cependant, une éolienne est composée d'un grand nombre d'éléments valorisables et recyclables. Les retours d'expériences permettent de confirmer que la somme provisionnée plus la revente de ces matériaux ont suffi à couvrir le coût de démantèlement d'une machine.

Les gens en ont ras le bol, il y a des éoliennes partout. Je comprends l'implantation dans des territoires pauvres car il y a un intérêt pour le territoire de bénéficier des retombées économiques. Mais nous, au final, on nous l'impose ce projet.

J'ai lu dans le journal que le conseil municipal avait voté le projet.

Ce vote a été fait sans aucune information des riverains et habitants de la commune.

A titre de précision, ce n'est pas le projet qui a été voté. Le conseil municipal a uniquement autorisé la réalisation des études de faisabilité. Il sera invité à se prononcer, comme vous ainsi que les communes situées dans un périmètre de 6km, lors de l'enquête publique.

Mais l'enquête publique est juste consultative ?

Oui. C'est le Préfet qui prend la décision finale sur la base de 4 éléments :

- L'atteinte des objectifs en termes d'énergie renouvelable sur le territoire,
- la qualité du dossier,
- l'avis des communes,
- l'avis du commissaire enquêteur

Mais je le redis le bas de la commune ils s'en fichent : ils ne sont pas concernés par l'impact des éoliennes, c'est ça qui n'est pas très honnête. 90% des gens à Nanteuil sont pour, mais ils n'auront pas de nuisances. En plus, on leur propose des pistes cyclables etc. C'est vrai qu'ils sont motivés par l'intérêt financier. Pour la commune, nous, on n'est rien.

Nous pouvons comprendre ce sentiment. C'est pour cela, que nous avons organisé un porte-à-porte, ces deux ateliers riverains, que nous nous sommes entretenus avec certains riverains en particulier, que nous vous proposons ces haies paysagères. Nous savons que vous serez les premiers concernés et nous souhaitons faire le maximum.

Oui mais on sent bien que l'on n'a pas notre mot à dire, à part peut-être si on créé un comité anti comme il y en a partout. On est d'accord avec les énergies renouvelables mais bon, on sait qu'on ne remplacera pas le nucléaire faut arrêter.

Nous ne prétendons pas, à terme, remplacer le nucléaire. Il s'agit de diversifier les sources de production d'énergies renouvelables, et d'augmenter au plus leur part dans la production et la consommation énergétique française. A l'heure actuelle, il est certain que le besoin en énergie ne va cesser de croitre. Il est primordial d'agir sur les habitudes de consommation, sur l'efficacité énergétique mais aussi sur le développement des énergies renouvelables.

Arrêtez, l'énergie que vous produisez, elle va partir à l'étranger, en Europe.

L'électricité se déplace au plus près donc la redistribution a lieu sur le territoire. Le premier qui allumera la lumière bénéficiera de cette électricité verte produite localement.

On paye les éoliennes sur notre facture EDF.

Non, ce n'est plus le cas depuis l'an passé. Aujourd'hui, la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) n'est plus liée au financement des énergies renouvelables. Elle est désormais affectée directement au budget général de l'État. Le financement des charges de soutien au développement des énergies renouvelables électriques est assuré par un compte spécial « Transition énergétique » alimenté par des taxes pesant sur des produits les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

A titre informatif, le coût de soutien au développement du nucléaire a été payé par les consommateurs, comme cela a pu être le cas pour l'éolien.

Est-ce qu'il y aura des infrasons ? Est-ce qu'on peut les mesurer ? Madame est équipée d'un implant cochléaire qui se trouve dans la boite crânienne, donc nous avons un vrai questionnement quant à l'impact des éoliennes. Il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de champs magnétiques.

J'aurais 7 éoliennes autour de chez moi, est ce que vous pouvez me prouver que je serai en sécurité dans ma maison ?

Nous ne pouvons pas nous engager à mesurer cela l'heure actuelle. Nous ne sommes pas surs que cela existe mais nous nous renseignerons auprès de bureaux d'études acoustiques afin de savoir si cela est réalisable, et reviendrons vers vous.

En effet, les infrasons sont des sons inférieurs à une fréquence 20 Hz et donc inaudibles par l'Homme. Ils sont, la plupart du temps, d'origine naturelle ou technique (bruissement des feuilles, vagues, orages, bâtiments, etc). Les éoliennes génèrent des infrasons du fait principalement de leur exposition au vent. Ces derniers sont extrêmement faibles comparés à ceux de notre environnement habituel.

### **Complément de réponse :** il ne faut pas confondre infrasons et champ magnétique.

Dans le cas des parcs éoliens, un champ électromagnétique est induit par la génération d'un courant électrique\*. Ainsi les champs électromagnétiques pouvant exister sont principalement liés :

- à la génératrice,
- au poste de transformation installé au pied de la tour,
- au poste de livraison et aux câbles souterrains,
- aux liaisons électriques de 600 à 690 V à l'intérieur de la tour (entre la génératrice et le transformateur).
- aux liaisons électriques de 20 000 V entre les éoliennes et le poste de livraison.

Les équipements électriques contenus dans la génératrice, le poste de transformation ou le poste de livraison sont dans des caisses métalliques et dans des locaux hermétiques, ce qui réduit de façon très importante les champs émis. Les câbles électriques isolés sont, soit au sein de la tour en acier, soit enterrés. Grâce à ces protections le champ électrique est supprimé et le champ magnétique réduit.

A titre de comparaison, sur les petits poteaux électriques en bois au bord des routes et qui sont parfois à moins de 30m des habitations, la tension peut être de 20 000 V afin d'amener l'électricité. Ces lignes non enterrées, génèrent un champ électromagnétique.

\* Il est important de préciser que le champ électromagnétique dépend de la tension du signal électrique et non pas du courant en tant que tel. Plus la tension augmente, plus le champ magnétique augmente.

Il n'y a pas d'études qui démontrent qu'il n'y a pas de danger. Vous entendez tout de même tous ces gens malades, ils n'inventent pas !

Le rapport de l'Académie National de Médecine de mai 2017 affirme qu'« aucune maladie, ni infirmité ne semblent pouvoir être imputées au fonctionnement des éoliennes ». Le rapport de l'ANSES de mars 2017 déclare, lui que les données disponibles « ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stresse ressentis par des riverains de parcs éoliens ».

Nous avons ces documents ici que nous pouvons vous montrer.

Non, merci je connais déjà. Nous savons tous par qui sont financés ces études.

## LES RETOMBÉES LOCALES

Un parc éolien génère de la **fiscalité professionnelle**, dont les recettes sont perçues par les collectivités locales (commune d'accueil, communauté de communes, département et région).

Pour le projet de Nanteuil, c'est-à-dire 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW, nous estimons le montant annuel des retombées fiscales à **139 900 €** pour l'ensemble des collectivités. La commune de Nanteuil percevrait environ 22 260 € euros par an.

En dehors des retombées fiscales, définies règlementairement, le développeur peut décider de mettre en place ce que l'on appelle des **mesures d'accompagnement**. En général, cette somme est fléchée sur un projet local en lien avec la transition énergétique, le développement durable ou l'amélioration du cadre de vie. Sur ce projet, SOLVÉO Énergie a décidé que ces mesures seraient de l'ordre de 1% du montant de l'investissement total.

Ce projet doit être défini localement par la ou les collectivités territoriales mobilisées et il doit répondre aux besoins des habitants et administrés du territoire. C'est pour cela que nous avons initié une réflexion avec vos élus à ce sujet et que nous avons demandé l'avis des participants lors de la permanence d'information du 5 décembre. Pour l'instant, rien n'est décidé mais nous souhaitions vous donner un ordre d'idée et avoir votre avis ou vos suggestions sur ce point.

Les idées déjà formulées lors de la permanence d'information ou lors des rencontres avec le conseil municipal sont les suivantes :

- Raccordement à la fibre
- Pistes cyclables entre le bas de Nanteuil et Saint-Maixent-l'Ecole
- Réfection de la route
- Mesures pour les riverains les plus proches
- Réalisation d'audits énergétiques.

Là, j'ai Wimax. J'aurais encore internet après l'implantation?

Il n'y a pas de perturbation internet liée aux éoliennes. Celles-ci peuvent perturber les ondes hertziennes, comme beaucoup de construction. Mais dans tous les cas, les textes de loi engagent la responsabilité du développeur qui est tenu de trouver une solution si une perturbation est avérée.

Concernant internet à Nanteuil, le problème est autre. Nous savons que certains endroits de la commune sont situés en zone blanche. Nous avons compris que c'était un sujet. Nous avons demandé à Mme Métayer le dossier Orange de demande d'une antenne. Nous sommes en train de nous renseigner auprès de l'Autorité de Contrôle sur la Réception de la Télécommunication afin de voir s'il serait possible, par exemple, d'utiliser le mât d'une éolienne pour mettre un émetteur. Nous ne savons pas encore si Orange ou SFR seront intéressés. Dans tous les cas, nous avons besoin d'internet pour contrôler le parc à distance et s'il est possible de faire quelque chose auprès des habitations environnantes, nous l'envisagerons. Nous essayons de nous renseigner au mieux.

Quand vous parlez du bridage, cela concernera toutes les éoliennes?

Non, cela concernera uniquement la E2 et la E3 au vu de leurs impacts potentiels sur les chiroptères. Sur la question de l'acoustique, ça dépend des conditions météorologiques et surtout du vent, donc ce peut être l'intégralité du parc mais cela

peut aussi être une seule éolienne.

Quand le parc est installé, ce sera quand les mesures de contrôle ?

Nous ne pouvons pas le dire précisément mais c'est toujours durant la première année de mise en service.

Les participants demandent quelques précisions quant aux distances séparant leurs habitations des différentes machines.

L'équipe projet remercie les participants de s'être déplacés. Mme Mancel reviendra vers eux incessamment pour leur faire une proposition sur les mesures paysagères.